



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2009/28 – 7 juillet 2009

SOMMAIRE

10 PAGES

- ⇒ CAPC n° 1 du 18 juin 2009 : déclaration préalable du SNCD page 1
- ⇒ Compte rendu de la CAPC du 16 juin 2009
(TA IP - carrière longue) page 2
- ⇒ Compte rendu des CAPC n° 3 et 4 du 25 juin 2009 (TA IR3), page 3
- ⇒ Compte rendu des CAPC n° 3 et 4 du 30 juin 2009
(tableau annuel des mutations IR2-IR3-Inspecteurs) page 4
- ⇒ Compte rendu du groupe de travail du 30 juin 2009
relatif à la surveillance page 6

A l'occasion de la CAPC n°1 du 18 juin dernier, les représentants du SNCD ont lu une déclaration préalable dont vous trouverez la reproduction ci-après

Monsieur le Président,

Le SNCD prend acte de votre réponse en date du 18 mai dernier au courrier de son président en date du 5 mars faisant suite à la publication du décret N°2009-208 du 20.02.2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et du fait que la direction générale s'engage à mener des travaux relatifs à l'encadrement directorial de la DGDDI.

Il sera particulièrement attentif à l'évolution de ce dossier que l'ensemble du cadre directorial douanier considère comme sensible, compte tenu de l'écart important aux plans statutaire et indiciaire qu'aménage ce décret ainsi que les mesures de reclassement qui l'accompagnent au bénéfice des cadres de la DGFIP.

Sans méconnaître le contexte et les spécificités qui ont déterminé cette réforme, le SNCD considère, sans que le préalable d'une analyse fonctionnelle ne puisse y faire obstacle, que l'encadrement directorial douanier est pleinement fondé à bénéficier d'une amélioration statutaire et indiciaire.

Il confirme sa disponibilité pour que la concertation soit menée sur ce sujet.

Cette déclaration s'inscrit dans le prolongement des démarches déjà engagées par le SNCD, auxquelles il est fait référence (voir notre BI n° 12 du 17 mars 2009), afin que les réformes engagées à la DGFIP trouvent aussi leur traduction adaptée au sein de la DGDDI pour les personnels concernés.

Compte rendu de la CAPC IP1/IP2 du 16 juin 2009

La CAPC était présidée par Madame ORANGE-LOUBOUTIN, chef de la sous-direction A, assistée de ses collaborateurs.

Le SNCD était représenté par François ALBINI, Alain LEFEBVRE, Abdelhafid EL FASSI, Jean-Philippe SANCEY, Josiane JACOB, Eric BERDAL, Hélène NOEL, Marie-Christine BRUN et Nicolas TREMOLLET.

La réunion concernait le tableau d'avancement aux grades de IP1 et de IP2 (carrière longue).

L'analyse statistique

14 postes étaient offerts par voie d'enquête.

45 candidats ont été recensés dont 26 IR2, 14 IR3 et 5 inspecteurs.

L'administration a mis au vote des représentants du personnel la promotion de 12 collègues. En effet, elle a retiré en dernière minute le poste de secrétaire général de ROISSY expliquant que ce poste serait offert aux titulaires du grade. Par ailleurs, le poste de chef de PLI en Guadeloupe n'a pas été pourvu.

Les promus au nombre final de 12 sont issus :

- du grade d'IR2 (10),
- du grade d'IR3 (2).

Le plus jeune a 48 ans.

Le rappel des règles statutaires pour l'accès au grade de IP1 par la voie du tableau d'avancement (TA)

Le TA est ouvert :

- aux inspecteurs régionaux IR2 comptant deux années dans le 1^{er} échelon,
- aux inspecteurs régionaux IR3 comptant deux années dans le 3^e échelon et totalisant deux années de services effectifs dans le grade,
- aux inspecteurs du 11^e échelon (comptant au moins un an d'ancienneté) et aux inspecteurs du 12^e échelon.

La réforme du second niveau et l'instauration de la filière de l'expertise pour les grades d'IR ont eu pour effet d'appauvrir le « vivier » des candidatures issues du grade d'inspecteur. Aussi, pour la CAPC du 16 juin 2009, 5 inspecteurs se sont portés candidats pour le TA dont 3 issus de la liste d'aptitude de B en A.

Les échanges entre vos élus et l'administration ont principalement été consacrés à deux sujets :

Le premier est le report de la limite d'âge :

Au cours de l'année 2008, le SNCD avait obtenu que la limite de l'âge d'accès au grade d'IP soit reportée de 56 à 57 ans. Compte tenu de l'allongement de la durée de l'activité professionnelle consécutive à la réforme des retraites de 2003, le critère de gestion de la limite d'âge a été progressivement relevé.

Le 16 juin 2009, l'administration a proposé un nouveau relèvement de ce seuil à 58 ans. **Le SNCD est favorable à ce nouveau relèvement.**

Le second est l'éventualité de la promotion au grade d'inspecteur principal d'un inspecteur issu de la liste d'aptitude de B en A :

La direction générale souhaitait promouvoir au grade d'IP2 un collègue âgé de 59 ans et appartenant à la catégorie A depuis moins de 10 ans.

Indépendamment du mode d'accès au grade, le SNCD considère comme légitime de promouvoir des collègues ayant démontré leurs qualités professionnelles à divers postes pendant une durée assez longue de préférence à d'autres, qui ont certes donné satisfaction mais pendant une durée beaucoup plus restreinte et à des postes moins diversifiés.

Compte rendu des CAPC n° 3 et 4 du 25 juin 2009 - TA IR 3

Commentaires des résultats des CAPC n° 3 et 4 réunies le 25 juin 2009 : Tableau d'Avancement au grade d'IR3

Ces CAPC étaient présidées par Mme ORANGE-LOUBOUTIN, sous-directrice, chef de la sous-direction A, assistée de ses collaborateurs.

Marie-Christine BRUN, Laurence LE FLAMAND, Patricia MILLIEN, Sébastien RUAULT, Jean-Philippe SANCEY et Nicolas TREMOLLET représentaient le SNCD.

Nombre global d'agents promus

Madame la sous directrice a indiqué que les taux de promotion permettraient de promouvoir cette année environ 217 inspecteurs au grade d'IR3 contre 184 en 2008.

111 postes étaient proposés au titre de ce tableau d'avancement (chiffre record).

765 inspecteurs remplissaient les conditions statutaires pour postuler.

77 candidats pour 22 postes de chef de service ;

515 candidats pour 74 postes d'expert ;

26 candidats pour 15 postes offerts en promotion retraite.

Commentaires du SNCD :

Cette augmentation est la conséquence directe du combat du SNCD dans l'amélioration des ratios « promouvables-promus » (cf compte rendu du groupe de travail "pro/pro" paru au BI n° 27 du 30 juin 2009).

En effet, il ne suffit pas de remplir les conditions statutaires pour être promu, encore faut-il qu'il y ait des places et des postes budgétaires disponibles...

• Postes de chef de service

– Le SNCD a regretté la multiplication de fiches de postes pour certains emplois.

– En effet, la rédaction extrêmement détaillée de ces fiches semble n'avoir d'autre objectif que de limiter le nombre de candidatures au profit d'un agent préalablement coopté.

– Les élus du SNCD ont rappelé que tous les postes offerts au tableau d'avancement devaient être préalablement présentés en mutation pour les agents possédant le grade. Tel n'avait pas été le cas du poste de chef d'antenne SNDJ à Nantes.

– Le SNCD regrette enfin que les postes de chefs de service dans les directions à compétence nationale (DNRFP, DNRED, DNSCE...) semblent réservés aux agents déjà en poste dans ces directions, au détriment de collègues extérieurs possédant un excellent dossier et un profil adéquat.

• Postes d'expert

- La direction générale a modifié à la marge le nombre de postes initialement proposé dans chaque filière (+ 2 en AG, + 1 en SU - 3 en OPCO) afin réduire le déséquilibre entre les différentes familles d'expert.

De fait, l'ancienneté moyenne pour accéder au grade d'IR3 est moins élevée dans certains familles que dans d'autres (cf. tableau des lauréats par échelon, ci-après).

Le SNCD a demandé à ce que la clé de répartition des postes entre chaque famille soit révisée pour les prochains TA IR3 afin de rétablir l'équité entre tous les agents postulant à l'expertise.

	<i>12^{ème}</i>	<i>11^{ème}</i>	<i>10^{ème}</i>	<i>9^{ème}</i>
Filière AG	0	24	7	0
Filière OPCO	1	2	8	4
Filière ENQ	0	1	8	1
Filière SURV	0	6	5	0
Filière INF	1	0	3	0
Filière MAD	0	2	1	0
Chef de service	0	3	11	8

Il convient de souligner que le volume de promotion particulièrement important lors de cette CAPC a permis de promouvoir exceptionnellement des collègues « jeunes » (parfois 9^{ème} échelon) dans la filière expertise, alors que cette possibilité était jusque là réservée aux agents sollicitant des postes de chefs de service.

- A l'intérieur de certaines filières, la direction générale veille également au respect de certains équilibres d'une CAP à l'autre.

A titre d'illustration, ont été promus lors de cette CAP :

- dans la filière Informaticien (4 postes) : 1 DNSCE, 3 CID, 0 TSI ;
- dans la filière Enquêteur (10 postes) : 7 SRE, 2 ODJ, 1 TRACFIN ;
- dans la filière Surveillance (11 postes) : 6 CSD, 4 officiers navals ou aériens, 1 DNRED.

- Respect de la règle des 2 ans d'ancienneté dans la famille afin de postuler à l'expertise.

Pour rappel, il faut exercer depuis 2 ans dans une famille d'expert afin de postuler au grade d'IR3 expert.

Certains directeurs n'ont pas appliqué cette règle en classant en CAPL des collègues ne possédant pas cette ancienneté et en leur laissant croire, de fait, que leur promotion était possible, alors qu'ils ont été écartés pour ce motif par la direction générale...

En revanche, le SNCD est intervenu longuement sur le cas particulier de collègues auditeurs (SRA).

La fonction étant nouvelle, les agents qui y sont affectés ne peuvent revendiquer 2 ans d'ancienneté, sauf s'ils exerçaient auparavant déjà dans la famille AG.

Compte tenu des difficultés pour trouver des volontaires, de la lourdeur de la formation suivie et des attentes fortes de l'administration concernant les résultats de ces services, il ne nous semblait pas anormal de faire une exception pour des collègues avec d'excellents dossiers et une ancienneté avancée (11^{ème} échelon, parfois).

L'administration était prête à nous rejoindre sur cette analyse, mais face à l'hostilité des autres organisations syndicales, cette suggestion n'a pu aboutir.

Compte rendu des CAPC n° 3 et 4 du 30 juin 2009 consacrées au tableau annuel des mutations IR2- IR3-inspecteurs

Les CAPC n°3 (IR2-IR3) et 4 (Inspecteurs) ont siégé conjointement le mardi 30 juin sous la présidence de M. Christian BOUCARD, directeur régional, chef du bureau A/2, assisté de ses collaborateurs.

Philippe BONNAFOUS, Martine FERRARD, Jean-Philippe SANCEY, Yves QUELEN (CAPC 3), Marie-Christine BRUN et Nicolas TREMOLLET (CAPC 4) représentaient le SNCD.

Autres syndicats représentés : Solidaires (2 sièges), CFDT (1 siège), CGT (1 siège).

• Nombre de mouvements lors du 1^{er} tour

129 mouvements (17 IR2/IR3 et 116 Insp) ont été prononcés lors de ce 1^{er} tour de mutation 2009.

Ce chiffre correspond à celui des années antérieures.

Il semble donc que les réformes en cours n'aient pas influé sur le nombre des mouvements.

En effet, seulement 27 mutations étaient directement liées à la réorganisation OPCO (= obtention d'une prime de restructuration pour l'agent).

Commentaire du SNCD :

Le fait qu'un certain nombre d'agents ait préféré anticiper les fermetures de bureaux pour partir a permis à la direction générale de réaliser des économies sur le dispositif d'accompagnement financier des réformes.

Pour les agents restructurés et non mutés au 1^{er} tour (bien que bénéficiant des règles de priorités), la direction générale a indiqué qu'elle allait réactiver les cellules sociales afin d'étudier des propositions de reclassement. Il n'est toutefois pas acquis que toutes les situations puissent être réglées lors du 2^{ème} tour des mutations.

• Agents mutés promus lors du dernier TA IR3

Compte tenu de la proximité des CAP IR3 (26 juin) et Mut (30 juin), les agents promus IR3 n'ont pu être consultés avant la CAP mutation afin de confirmer l'acceptation de leur nomination et leur radiation au tableau de mutation.

Leur mutation a donc été prononcée et ces agents auront le choix entre l'accepter et renoncer à leur promotion ou refuser la mutation au bénéfice de la promotion.

Pour les mêmes raisons de délais, les résultats de la CAPC TA IR3 n'ont pu être exploités avant la CAPC Mutation afin d'actualiser l'état des vacances des directions.

• Mutation et postes proposés aux inspecteurs en sortie de stage

Les inspecteurs-élèves (IE) ayant connu leurs affectations avant le 1^{er} tour de mutation, le SNCD a été vigilant sur le fait que le tableau de mutation soit épuisé pour toutes les résidences offertes aux IE.

Le point d'achoppement a été constitué par l'absence de mouvement de Paris spécial alors que 8 postes intitulés « SRA mobiles » avaient été proposés aux IE.

Suite à nos interventions, le chef du bureau A/2 a précisé que ces agents suivraient la formation SRA et se verraient imposer l'obligation de demeurer 3 ans dans la spécialité. Néanmoins, ils pourront effectuer des missions dans d'autres services que les SRA.

Commentaire du SNCD :

Nous avons regretté qu'une enquête nationale n'ait pas été réalisée préalablement auprès des agents de catégorie A en exercice.

En effet, ceux-ci ne pouvaient postuler à ces postes puisque cette « résidence » ne figure pas dans le tableau qui recense les résidences pouvant être sollicitées.

Nous déplorons cette injustice.

- Gel des mouvements de SU vers CO

Afin de faciliter le reclassement des agents restructurés, la direction générale a suspendu en 2009 les mouvements de SU en CO.

Cette décision a pu engendrer, à la marge, quelques injustices, avec des collègues AG/CO non restructurés mutés dans des résidences OPCO en ayant moins de points que certains CSD inscrits en changement de branche.

• Postes à profil de rédacteur

Certains directeurs ont souhaité faire jouer la disposition du règlement particulier Mutation les autorisant à sélectionner de manière discrétionnaire parmi les agents inscrits au tableau un rédacteur, sans tenir compte du rang de classement de l'agent (ainsi, les emplois de rédacteurs dans les CROC sont considérés par la direction générale comme des postes à profil).

Nous avons regretté cette pratique lorsque le nombre d'arrivées dans la résidence est de nature à permettre au directeur de trouver un agent au profil adéquat, tout en respectant les règles générales de mutation.

- Mutation sur des postes d'auditeurs

Indépendamment du nombre de points, les agents bénéficiant déjà de la qualification d'auditeur sont prioritaires sur des agents n'ayant pas bénéficié de la formation.

Lorsque aucun agent auditeur n'est inscrit et qu'un poste est à pourvoir, la sélection entre les agents inscrits au tableau pour la résidence SRA peut s'opérer à la discrétion du directeur régional, en fonction du profil de l'agent.

• Mutation au GIR

La direction générale s'est montrée extrêmement frileuse à l'idée d'affecter dans un GIR une jeune inspectrice.

Elle désirait geler ce poste pour le proposer à la LA de B en A.

Nous avons dû intervenir afin de rappeler le statut unique des agents de catégorie A de la DGDDI qui peuvent occuper toutes les fonctions de leur grade.

Pour le SNCD, un jeune inspecteur qui donne entière satisfaction en début de carrière a vocation à occuper tous les postes, fussent-ils sensibles ou difficiles.

La direction générale s'est, *in fine*, rangée à notre analyse.

N'hésitez pas à contacter vos représentants pour plus de précisions !

Compte rendu du groupe de travail relatif à la surveillance 30 juin 2009

Un groupe de travail consacré à la « surveillance » s'est tenu à la direction générale le 30 juin dernier.

L'administration était représentée par Madame ORANGE-LOUBOUTIN, chef de la sous-direction A, entourée de ses collaborateurs.

Emmanuel BIZERAY, Alain LEBLANC et Laurent PINOT représentaient le SNCD.

En préambule, la sous-directrice a rappelé qu'il n'y avait pas de perspective d'évolution importante de la surveillance quant à ses missions et à son positionnement à la DGDDI, qu'elle prêtait la plus grande attention à la surveillance et qu'elle ne cessait de véhiculer un message confortant l'avenir de cette branche, précisant par ailleurs que les missions devraient s'enrichir, le moment venu, avec le contrôle de la taxe poids lourds (TPL).

Elle a confirmé qu'il n'y avait pas de nouveau plan de réforme mais des ajustements ponctuels nécessités par le transfert de la supervision des bagages de soute et la fermeture de points de passage frontière dans le cadre des accords de Schengen.

Elle a précisé que le directeur général souhaitait que la douane ne soit pas figée et qu'elle soit capable d'évoluer en fonction des besoins, du trafic...

Elle a rappelé qu'elle n'avait validé aucun schéma global ou ponctuel de réforme des services de surveillance tout en considérant la réflexion de certains DI sur l'avenir de leurs services comme normale.

La réduction des effectifs en surveillance devrait toutefois, dans le cadre du plan pluriannuel de performance 2009-2011, représenter 1/3 des réductions d'effectifs de la DGDDI.

I - FLUIDIFICATION DU TRAFIC AUX OBSERVATOIRES

L'Union européenne a mis la France en demeure d'adapter ses installations en frontières afin de fluidifier le trafic.

Si, pour certains préfets, il s'agit d'un démantèlement pur et simple des observatoires aux frontières intra, la direction générale milite pour une distinction entre les contrôles des personnes et les contrôles des marchandises afin de garder une capacité de contrôle de ces dernières. Elle précise toutefois que, s'il n'est pas défendable de conserver une aubette centrale gardée H24, il convient de trouver des solutions pour fluidifier le trafic tout en préservant une capacité de contrôle. La direction générale est intervenue auprès des autorités compétentes.

A ce stade, le SNCD n'a pas d'opposition de principe à l'augmentation de la fluidité du trafic mais veillera à ses conditions de réalisation qui devront impérativement permettre de continuer à effectuer des contrôles de qualité.

Malheureusement, à ce jour, rien n'est prévu pour accompagner l'ouverture du trafic aux observatoires et la direction générale n'envisage pas de financer les moyens nécessaires à la sélection et à l'arrêt de véhicules sur ces observatoires.

Le risque d'une baisse des contrôles et des résultats est fort. Elle entraînera inmanquablement des suppressions d'effectifs et d'unités.

Le SNCD exige que soient rapidement étudiées et mises en place des solutions alternatives concomitamment à l'ouverture des observatoires :

- dotation en urgence de véhicules d'intervention rapides avec panneaux à messages défilant dans les BSI situées actuellement dans les observatoires, en vue d'effectuer des contrôles dynamiques ;**
- implantation de motards à effectif constant ;**
- accords avec les pays limitrophes pour l'établissement de convention de circulation (temporaire) ;**
- mise en place de structures permettant de ralentir punctuellement la voie de circulation afin de sélectionner les véhicules : installation de panneaux d'affichage numériques en amont et d'une glissière amovible pour permettre une sélection de véhicules sur chaque site. La pérennité de l'organisation de la LCF au niveau terrestre passe par la nécessité de pouvoir contrôler même punctuellement en frontière, en vue de préserver des points de fixation dans notre dispositif.**

II - L'HABILLEMENT

Le « grand marché habillement » a été passé en juillet 2007, pour une période de 4 ans après avoir pris en compte certains des souhaits du groupe d'expertise constitué en 2005.

La direction générale a répondu aux OS qu'il lui était impossible d'effectuer 2 campagnes de livraison la même année compte tenu des délais de passation des marchés et de la nécessité de réduire les délais de livraison.

Le SNCD a demandé :

- que les agents puissent commander des brassards et équipements cuirs par le carnet à points (sans imputation ou avec augmentation du quota de points) ;**
- qu'un modèle de brassard soit agréé par l'administration.**

Il appartient à l'administration de faire connaître la doctrine d'emploi de la tenue d'uniforme dans les aéroports, sachant que la tenue « treillis polo » était bien plus pratique, lisible et permettait aux passagers d'avoir une vision bien plus moderne du service. La direction générale a alors indiqué que cette question était de la compétence de chaque directeur.

– que les produits pouvant être commandés sur le site intranet soient également visibles par les agents sur le site afin qu'ils puissent passer leur commande en toute connaissance de cause.

Certaines OS ont revendiqué :

- la fourniture de la tenue de cérémonie et de la tenue de montagne à tous les agents ;
- la fourniture également de polos en coton, lunettes de soleil, chaussures de sécurité, bonnets, cagoules, gants d'hiver permettant l'utilisation de l'arme, de tenues renforcées pour les Equipes Maître Chien (EMC), de vêtements de pluie, d'étuis de menottes (pas de marché centralisé) et ceinturons performants (problèmes de poids) ;
- une meilleure lisibilité de l'insigne « douane ».

Elles ont attiré l'attention de la direction générale sur la couleur des combinaisons fournies qui va du bleu au violet

L'administration refuse de doter systématiquement l'ensemble des agents de la tenue de cérémonie.

Elle va adresser une note afin de rappeler la doctrine en matière d'homogénéité du port de la tenue d'uniforme. Elle précise toutefois qu'il appartient à l'encadrement d'y veiller également.

A l'exception de la fourniture de lunettes de soleil, non retenue car trop coûteuse, les autres demandes sont mises à l'étude.

En ce qui concerne les gilets pare-balles, il a été précisé que toutes les demandes effectuées par des agents de Paris spécial sont satisfaites

III - L'ARMEMENT

L'ensemble des services de la DGDDI sont équipés de Pistolets Semi Automatiques Sig Sauer SP 2022. Ce déploiement s'est accompagné de la dotation en accessoires de ceinturons, étuis à rétention et porte-chargeurs, attribués depuis le premier trimestre 2008 à titre individuel. Des étuis à port civil ont également été attribués.

La direction générale a également procédé à l'acquisition d'armes dans le cadre du renouvellement de l'armement des unités navales ainsi qu'à l'acquisition de munitions 9mm blindées qui sont utilisées tant pour le service que pour l'entraînement.

Dans la perspective du renouvellement du « marché 9 mm », il est prévu l'achat de munitions optimisées pour le service et de munitions blindées pour l'entraînement.

IV - LES MATERIELS DE DETECTION

La direction générale a rappelé qu'elle essayait de se doter de matériels de technologie avancée dans certains domaines, mais qu'elle exerçait aussi dans un cadre juridique (Agence de Sécurité Nucléaire).

Mini-caméras :

Retour positif de la part des agents concernant ce matériel et forte demande de dotation des services. Il convient de doter chaque DR de matériel supplémentaire afin de pallier les pannes.

Analyseur de particules :

Le marché ayant été déclaré infructueux lors de la 1^{ère} offre, une relance a été effectuée.

Des contacts ont été pris avec l'APAVE pour le contrôle des appareils utilisant une source radioactive.

Une formation habilitant des **Personnes Compétentes en Radioprotection** est prévue pour septembre/octobre 2009.

Appareil radiographique :

Le SNCD a sollicité une étude sur la modernisation de l'appareil radiographique dont dispose le service à Roissy pour les fouilles *in corpore*. La direction générale a indiqué devoir étudier ce dossier en liaison avec Aéroports De Paris.

Le SNCD propose la réalisation d'une étude de fiabilité des tests de détection des produits stupéfiants et un achat national de ceux-ci (une étude interne du bureau B2 sera diligentée au 2nd semestre).

V - EQUIPEMENT DES AGENTS MOTOCYCLISTES

Un nouveau marché passé pour la fourniture de postes numériques vient d'être notifié. Il comprend la fourniture d'équipements spécifiques pour les casques. Ce matériel en dotation à la DNRED et au SNDJ donne satisfaction. Dans le courant de l'été, les agents motocyclistes d'une brigade testeront ces nouveaux équipements en situation réelle, pour comparer leurs performances avec celles du système développé par ELNO. Au vu de ces tests, les matériels les plus performants seront retenus pour une généralisation progressive en 2010 à tous les services, ce qui semblerait constituer un progrès notable, tant les radios analogiques YAESU en dotation actuellement sont clairement inadaptées et obsolètes.

Le SNCD a attiré l'attention de la direction générale sur la mauvaise couverture de « CRISTAL Mobile » dans certains endroits ce qui peut générer de graves difficultés pour les services. La direction générale demande en conséquence de lui signaler les zones non couvertes.

En ce qui concerne la réalisation de tests de dépistage de produits stupéfiants à l'encontre des motards, la direction générale a répondu qu'il ne s'agissait que de l'application de l'arrêté du 22 février 2006 (JO du 4/3/2006).

Certaines OS ont proposé d'étendre cette détection à tous les personnels de la DGDDI (y compris la DG).

La formation des motards va peut-être évoluer ; la direction générale envisageant une formation en deux temps : la 1^{ère} formation par la Gendarmerie (Fontainebleau) pour acquérir la formation au pilotage de la moto, la 2^{ème} à l'ENBD pour la formation motocycliste douane (un problème de place justifiant cette éventualité).

Compte tenu de l'heure tardive, les autres sujets : sûreté aérienne, transfert de la mission de supervision des bagages de soute en régime international, bilan d'activité des scanners mobiles, équipement des scanners mobiles seront abordés lors d'un **nouveau groupe de travail** dont la date n'a pas été fixée.

Devraient être également discutées lors de ce nouveau GT : la formation initiale et continue des agents de la surveillance, la perte du Supplément de Rendement Brigade (SRB) pour les inspecteurs accédant au grade d'IR3, la refonte de l'application Procédures Contentieuses Informatisées (PCI) en cours de réécriture.

Le SNCD attend par ailleurs de la direction générale une réaffirmation forte des dispositions de l'article 60 du code des douanes, récemment remises en cause par un magistrat du siège du TGI de Bobigny assimilant les visites à corps à des perquisitions

COTISATIONS 2009

Fonctionnement du SNCD

Afin de contribuer au bon fonctionnement du SNCD, je remercie l'ensemble de nos adhérents de bien vouloir veiller au versement de leur cotisation 2009, dans les meilleurs délais possibles, et je rappelle que la cotisation permet à chaque adhérent de bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux 2/3 de la cotisation versée.

Je vous remercie d'avance pour votre contribution au fonctionnement de notre organisation, seule à défendre les intérêts des agents de la catégorie A.

Jacques DEFFIEUX, président du SNCD

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	Gratuit	- IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	189 €
- Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon	100 €	- IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon	189 €
- Ingénieurs 1 ^{er} échelon	100 €	- DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	189 €
- Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons	114 €	- Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch.	189 €
- Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons	114 €	- IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons	129 €	- IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons	129 €	- DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	196 €
- Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons	147 €	- DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons	204 €
- Ingénieurs 6 ^e échelon	147 €	- CSC 3	204 €
- Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	204 €
- IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	165 €	- DSD 1 tous échelons	214 €
- Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	214 €
- Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch.	165 €	- CSC 2	224 €
- IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	180 €	- CSC 1	224 €
- IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	180 €	- Administrateur civil	224 €
- Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch.	180 €	- Retraité	64 €

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion* ou de *changement de situation administrative ou familiale

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directeur de Publication : Emmanuel FOURNIGAULT.

Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 200 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.